

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2018_3_5

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

**Objet : Vote du Budget
Primitif 2018**

L'an deux mille dix huit, le mercredi 11 avril à 13 h 53, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Mars 2018

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Madame GUILLON Sèverine

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif pour l'année 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement : 555 148,99 €
- Section d'investissement : 458 333,84 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Budget Primitif de 2018 pour la section de fonctionnement : 555 148,99 € et pour la section d'investissement : 458 333,84 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/04/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot